

SEANCE du 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, et le six juillet, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 30 juin 2023

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Ophélie GOULEY, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Philippe GELIN a donné pouvoir à Nelly MEUNIER-CHANUT, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Isabelle BON à Michel BAYLE, Sébastien GUILLOT à Jean-Claude BOS, Dominique FONGARNAND à Guy BUGAUD

Absents : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Joël DEMULE

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

N° DE2023-64

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L2121-21 du CGCT,

- désigne Monsieur Joël DEMULE comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire

Joël DEMULE

Le Maire

Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230706-DE2023_64-DE